



## Note d'informations n° 28

Bonjour,

Comme prévu, des modifications importantes concernant les éducateurs ont été votées lors de l'Assemblée Générale de la FFF en juin dernier. Elles doivent être mises en application dès la saison 2022 – 2023. Toutefois, certaines sont soumises à un travail important du service informatique de la FFF et qu'il n'est dès lors pas certain qu'elles puissent être mises en œuvre dès la saison prochaine. (Elles sont marquées d'une \*)

**ATTENTION**, une modification (2 licences techniques – 2 clubs et 2 catégories différentes) apparait dans 2 textes : le statut des éducateurs et les règlements généraux de la FFF. Cette disposition s'applique quelque soit le texte de référence.

**Il est important de préciser que la majorité de ces modifications ont été proposées par le GEF depuis plusieurs années.** Nous pouvons donc nous féliciter du travail accompli au service des éducateurs qui marque, si besoin, l'importance et l'existence de notre mouvement. Mais il reste encore beaucoup à faire pour valoriser et défendre l'intérêt des éducateurs. Pour cela, nous poursuivons nos réflexions en lien avec nos délégués départementaux et référents régionaux. Des pistes de réflexions seront d'ailleurs discutées lors **de l'AG du GEF le 14 octobre prochain à Nîmes.**

### LES MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA FFF

#### Article 70 – 3 : LE CERTIFICAT MEDICAL

**« Toute personne majeure demandant l'obtention d'une licence Technique Nationale, Technique Régionale, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral, qu'elle exerce sa fonction d'entraîneur ou d'éducateur dans le cadre d'un contrat ou sous statut bénévole, doit faire l'objet d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football, valable pour une durée de trois saisons, dans les conditions applicables au joueur majeur définies au paragraphe 1 ci-avant. »**

**Article - 97 Licenciés « TECHNIQUE NATIONALE » et « TECHNIQUE REGIONALE » \***  
**« Le titulaire d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » peut détenir une licence de ce type pour deux clubs dans les conditions cumulatives suivantes :**

- être titulaire d'un contrat de travail au sein de chacun des clubs concernés,
  - exercer son activité au sein de ces clubs dans des catégories différentes (équipes, âge, sexe) ou des pratiques différentes.
- A défaut, une telle licence ne peut être délivrée que pour un seul club. »**

## **LES MODIFICATIONS DU STATUT DES EDUCATEURS**

**Article 15 : Licence « Technique Nationale et Régionale » \***

**.../...Les stagiaires en formation BMF ou BEF, n'ayant aucun module ou certificat fédéral de formation d'éducateur de football, peuvent obtenir une licence « Stagiaire éducateur », le temps du cursus suivi.**

Cette disposition doit éviter que ces personnes demandent une licence « dirigeant » qui ne correspond pas à leur véritable fonction.

**ARTICLE 16 : UNICITE DE LA LICENCE \***

**« L'éducateur ou entraîneur de football ne peut détenir une licence « Technique Nationale », « Technique Régionale » ou « Educateur Fédéral » que pour un seul club à l'exception des cas prévus aux articles 64 et 97 des Règlements Généraux de la F.F.F.. Les titulaires de plusieurs licences techniques dans des clubs différents se doivent de :**

- **prévenir et éviter tous conflits d'intérêt ;**
- **respecter les dispositions du Code du Travail, de la CCNS en matière notamment de temps de travail ;**
- **exercer leur activité au sein de ces clubs dans des catégories différentes (équipes, âge) ou des pratiques différentes. »**

**REMARQUE IMPORTANTE : Depuis la validation de cette modification, il a été demandé des précisions quant aux modalités de délivrance de ces 2 licences, à savoir :**

**« Les clubs sollicitant pour un éducateur ou un entraîneur deux licences techniques dans les conditions cumulatives et dans le cadre de la pluriactivité doivent soumettre leurs demandes pour accord auprès de la Section Statut de la C.F.E.E.F. pour les licences « Techniques Nationales », ou à la C.R.S.E.E.F. pour les licences « Techniques Régionales ».**

## **IMPORTANT**

Ces informations sont importantes et concernent tous les éducateurs, nous te demandons donc de transmettre ce document à tous les adhérents de ton département.

Nous te remercions pour ton implication et ton engagement.

-----

## **RAPPEL**

### **ASSEMBLEE GENERALE DU GEF**

**Le vendredi 14 octobre 2022**

**De 17h30 à 20h**

**Grand Hôtel de Nîmes**

**202, Rue Claude Nicolas Ledoux**

**NÎMES 34000**

Tous les Délégués Départementaux et Référénts régionaux ainsi que les Collègues membres des CRSEEF sont conviés à ce grand rassemblement annuel. Les représentants des AEF départementales et régionales présents pour l'AG de l'AEF du lendemain, sont cordialement invités à assister à cette réunion, notamment ceux des AEF qui ne disposent pas de Délégué Départemental.

**Bien sportivement**

**Paris le 17 juillet 2022  
Le Conseil Syndical du GEF**